

ARRETE

portant désignation des membres de la commission d'exonération chargée de l'examen des demandes d'exonération partielles des frais de formation TSE Master, parcours internationaux 1ère et 2ème année

LE DIRECTEUR

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-1, L. 613-1, L. 613-2, R. 719-48 à R. 719-50-1 et D. 612-2 à D. 612-8,

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 modifié relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022, relatif à l'École d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse - TSE.

ARRETE:

Article 1er

La commission d'exonération chargée d'examiner les demandes d'exonération au titre de l'année universitaire 2023-2024 en :

Master, parcours internationaux 1ère et 2ème année

est composée comme suit :

- ALARY DAVID, PROFESSEUR DES UNIVERSITES
- GREGOIR STEPHANE, CONTRACTUEL TEMPORAIRE ENS. SUPERIEUR
- RUIZ-GAZEN ANNE, PROFESSEUR DES UNIVERSITES
- GOBILLARD BERTRAND, MAITRE DE CONFERENCES

Article 2

La commission sera présidée par :

- GREGOIR STEPHANE, CONTRACTUEL TEMPORAIRE ENS. SUPERIEUR

Article 3

L'exonération est prononcée par le Directeur du Grand Etablissement sur proposition de la commission.

Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 23/05/2023

Le Directeur, Stéphane GREG